

SOCIÉTÉ JUSTICE

Erik Tegnér, le directeur du magazine d'extrême droite « Frontières » poursuivi pour divulgation de données personnelles d'avocats, dénonce une procédure bâillon

Le directeur de publication comparaisait, jeudi, devant le tribunal de Bobigny, au sujet d'un hors-série de janvier 2025 qui publiait les noms, prénoms et tribunaux d'exercice d'avocats accusés d'être « coupables » de la « submersion migratoire ».

Par Louise Vallée

Publié le 17 avril 2026 à 13h00, modifié le 18 avril 2026 à 06h37 · Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Le fondateur de « Frontières », Eric Tégner, à Paris, le 10 février 2026. JOEL SAGET / AFP

Les robes noires sont nombreuses. Une trentaine d'entre elles, venues de Paris, Tours, Toulouse ou Marseille, se serrent sur les bancs de la salle comble du tribunal de Bobigny, où dix de leurs confrères ont cité à comparaître Erik Tegnér, directeur de publication du magazine identitaire *Frontières*, jeudi 16 avril. Costume bleu, cravate rouge, dos droit et bras croisés, l'assurance de cet habitué des plateaux

de CNews semble intacte face à ceux qui lui reprochent d'avoir « jeté leurs noms en pâture » dans son magazine.

L'un des avocats des plaignants, Thomas Fourrey, veut fixer d'emblée le cadre des débats : même si la défense ne « peut pas s'en empêcher », il ne s'agira pas, dans ce procès, de « glisser sur le droit de la presse ». Le prévenu trahit aussi vite ce vœu pieux, avant même ses conseils. « StreetPress, Blast, Libération peuvent parler des avocats en droit des étrangers, les applaudir. Et je n'aurais pas le droit de parler d'eux ? », accuse le patron de presse de 32 ans, qui dénonce « une volonté de [le] bâillonner » et « un danger énorme pour la liberté de la presse ».

Pourtant, ce que les avocats reprochent au patron de *Frontières* est ailleurs. Le directeur de la publication comparait pour « doxing », c'est-à-dire pour avoir diffusé des informations permettant d'identifier ou de localiser les plaignants « aux fins de les exposer ou leur famille à un risque direct d'atteinte à leur personne ou à leurs biens ». Un délit passible de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende, introduit en 2021 après l'assassinat de Samuel Paty.

En cause, un hors-série publié le 30 janvier 2025, intitulé « Invasión migratoire : les coupables », dans lequel le magazine d'extrême droite dit révéler « les rouages et les responsables de l'immigration ». Il désigne notamment les avocats qui participent, selon la publication, à une « submersion migratoire » et les accuse d'« orchestre[r] des mouvements massifs de régularisations en utilisant les faiblesses du droit administratif ».

Dans ses pages, le magazine publie une liste des avocats « les plus pressés à défendre les étrangers en situation irrégulière », identifiés par leurs nom, prénom et tribunal d'exercice, et dresse un « podium des avocats des clandestins ». Sur les réseaux sociaux du média, certains voient aussi leur photo affichée.

Lire aussi | [Le magazine d'extrême droite « Frontières », un « organe de propagande antirépublicaine » ?](#)

Devant la cour, Erik Tegnér défend un droit à l'information sur un sujet d'intérêt général, vante le « travail immense d'enquête » fourni par ses journalistes pour « épilucher des milliers de décisions de justice ». « Nous ne sommes pas un média d'opinion, mais un média d'investigation » qui doit « étayer ses propos », insiste-t-il.

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Découvrir

Pour les avocats des parties civiles, auxquels se joignent ceux du Conseil national des barreaux, de l'association des avocats pour la défense des droits des étrangers, du Syndicat des avocats de France et de plusieurs ordres venus soutenir la profession, cet argument de rigueur journalistique ne tient pas. Le hors-série est « truffé d'inexactitudes », expliquent les huit avocats qui se succèdent à la barre, notamment sur les montants de l'aide juridictionnelle, décrite comme un « business juteux » pour des avocats « avides d'argent facile » – « Ça se saurait. » La procureure n'y croit pas non plus : « Vu la ligne éditoriale globale, il ne s'agissait pas de leur faire de la publicité (...) et on n'est pas dans l'information. »

Le choix des mots est disséqué. « Quand on nous qualifie de “coupables”, c'est bien un appel à ce qu'on soit sanctionnés », lance Ségolène Rouillé-Mirza, du barreau de Tours, citée nommément dans le numéro. Elle s'inquiète : « Une sanction par les armes, par la violence ? »

« Le grand méchant »

A la barre, ils sont quatre à se présenter au tribunal en tant que partie civile, un peu intimidés d'y être sans leur robe, pour raconter l'état d'« hypervigilance » dans lequel les a plongés la parution de leurs

noms. Ils racontent l'«*angoisse*», la «*détresse psychologique*», les «*cauchemars*», mais aussi les insultes et les menaces de mort reçues sur les réseaux sociaux où le hors-série a été relayé. «*Traître*», «*Ennemis de la France*», «*Enculés*», lit le président, Youssef Badr. La liste de l'huissier est longue, il accélère : «*La tête de l'emploi comme on dit*», «*Collabos*», «*Guillotine!!!*», «*A mort*», «*Une balle*».

Erik Tegnér se dit «*navré*» de ce que ces avocats ont vécu. S'il nie avoir voulu les «*désigner à la vindicte populaire*», il comprend, dit-il, leur anxiété. «*J'ai moi-même été agressé de nombreuses fois. J'ai subi des menaces violentes*», rappelle-t-il plusieurs fois.

Mais face aux rapprochements faits à la barre entre la «*liste noire*» de *Frontières* et le fonctionnement des Etats totalitaires ou de certains groupuscules d'extrême droite, il fait non de la tête. Lève les yeux au ciel : «*Je pense qu'il y a une psychose et que je n'en suis pas responsable.*» S'emporte : «*Excusez-moi, mais je me fais traiter de nazi, de raciste. Mettre des croix gammées sur mon front comme ça, c'est très dangereux, (...) ça me choque.*» On veut, dit-il, le faire passer pour «*le grand méchant*» et «*empêcher tout débat complexe sur l'immigration*». «*Si, demain, la moindre publication qui peut entraîner une menace doit être interdite, c'est fini, la presse*», prévient-il.

Erik Tegnér n'a donc pas l'impression d'avoir mis une cible sur le dos des avocats ? «*Je ne le crois pas, assure le journaliste. Je ne suis pas responsable des dingues.*» Alors que les échanges se tendent et qu'on se coupe la parole des deux côtés de la barre, les avocats des parties civiles insistent : ils veulent «*plonger dans l'esprit*» d'Erik Tegnér pour démontrer qu'il a «*délibérément mis en place le risque d'un passage à l'acte*».

Ils évoquent une «*mécanique bien huilée*» : «*On nomme les coupables, on localise, on identifie, on marque*», et après «*on feint de s'étonner que la violence ait surgi*». Du côté de la défense, M^e Frédéric Pichon et Gilles-William Goldnadel persistent : il ne s'agit que d'un «*dossier de contournement de la loi sur la presse*», un procès en diffamation qui ne dit pas son nom et dont ils s'appliquent à démontrer que les plaignants l'auraient perdu.

Erik Tegnér, qui a le dernier mot, l'a assez répété au procès : si les mots écrits à son propos ne lui plaisaient pas, sur cette audience ou une autre, il ne «*lui viendrait pas à l'idée*» de poursuivre le journal en question pour autant. Mais s'il est condamné, prévient-il, «*ce sera utilisé comme jurisprudence pour mettre fin à la liberté de la presse*», d'abord par la gauche puis par la droite. La procureure n'a pas été convaincue : elle estime que la cour a «*les éléments pour [le] condamner*», sans requérir de peine. Jugement le 18 juin.

Louise Vallée

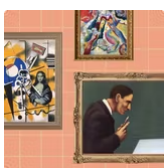
Le Monde Ateliers

Découvrir



La Nuit de la Géopolitique

Une soirée animée par Alain Frachon, Sylvie Kauffmann, Frédéric Lemaître, Delphine Papin et Gilles Paris.



Cours du soir

Apprenez à regarder un tableau avec Françoise Barbe-Gall



Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique

[Voir plus](#)